

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 décembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 28

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 10 décembre 2024 s'est réuni le Lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, FIGUES Fatima, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude.

J.18

Contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale- 2024

Depuis le 1er janvier 2017, Val de Garonne Agglomération a mis en place la Redevance Spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers (communes, administrations et entreprises), bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés mis en place par la collectivité.

Ces producteurs de déchets sont libres de faire appel ou non au service public de collecte mis en place par la Val de Garonne Agglomération.

Par délibération n° 2017 C 37 du 3 avril 2017 ; la commune de Marmande avait décidé de signer un contrat avec Val de Garonne Agglomération pour la collecte des déchets.

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu via le principe du pollueur-payeur.

Par délibération 2023-146 du 30 novembre 2023, Val de Garonne Agglomération a précisé la définition des déchets dits assimilés, fixée des seuils d'assujettissement à la redevance spéciale et des seuils d'exclusions du service de collecte.

En effet, l'Agglomération ne collecte les déchets non ménagers, que s'ils sont dits assimilés, c'est-à-dire pouvant être collectés sans sujétions techniques particulières.

A compter du 1^{er} janvier 2024, eu égard à la quantité de déchets produite par la totalité des usagers du service, l'Agglomération n'est plus en mesure de les collecter et de les traiter tous sans sujétions techniques particulières.

Aussi, seuls les déchets produits par les producteurs de déchets non ménagers jusqu'aux seuils d'exclusion du service de collecte seront désormais qualifiés de déchets « assimilés ». Au-delà de ces seuils, les déchets produits ne seront plus ni collectés ni traités par le service public.

Par ailleurs, Val de Garonne Agglomération souhaitant privilégier le service rendu aux ménages en mettant en place sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), a, dans ce contexte, décidé d'instaurer un seuil d'exclusion du service de collecte.

Ce seuil représente le volume maximal au-delà duquel les déchets produits ne seront plus ni collectés ni traités.

Val de Garonne a donc fixé à :

- 9240 litres hebdomadaires pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et 9240 litres hebdomadaires pour la collecte sélective (CS) pour le bloc communal.

En ce qui concerne le bloc communal, Val de Garonne a fixé un seuil d'assujettissement à la redevance spéciale, qui sera de 360 litres hebdomadaires pour les Ordures ménagères résiduelles (OMR) et de 360 litres hebdomadaires pour la collecte sélective (CS).

Dans ce cadre, le prix facturé sera calculé comme suit :

RS annuelle = RS OMR + RS CS

□ RS OMR = [(volume des bacs x fréquence de collecte x nombre de semaines d'activité) – seuil de 18720L

(360L x 52 semaines)] x prix au litre de 0.0201€

□ RS CS = [(volume des bacs x fréquence de collecte x nombre de semaines d'activité) – seuil de 18720L (360L x 52 semaines)] x prix au litre de 0.00502€

Le présent contrat définit le champ d'application de la Redevance Spéciale en précisant notamment la nature des déchets et les quantités acceptées.

Ce contrat est valable pour l'année 2024, le montant de la redevance spéciale 2024 s'élève à 52 195.69€ selon l'annexe jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Approuve	le contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale n° 2024-CM-25
Précise	que ce contrat est valable pour l'année 2024
Précise	que la dépense de 52 195.69 € est prévue au Budget Principal 2024
Autorise	M. le MAIRE ou son représentant à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette opération

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28
Contre : 00 Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 19/12/2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 19/12/2024

La Secrétaire de séance
Françoise VERDIER



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

